

9 - ACTION ECONOMIQUE	
91 - Interventions économiques transversales	40.16
SENSIBILISATION, PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA TPE ET DE L'ESS	

PROGRAMME(S)

91.17 - Economie sociale et solidaire

94.04 - TPE et Entrepreneuriat

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014/2020 :

- Bourgogne : objectif spécifique 1.3
- Franche-Comté : objectifs spécifiques 1.3, 1.4

Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014/2020:

- Bourgogne : mesure 16.11
- Franche-Comté

INTERREG V France-Suisse

EXPOSE DES MOTIFS

L'enjeu à moyen terme d'une politique dédiée à l'entrepreneuriat sous ses différentes formes (individuelles ou collectives) est de faire des créateurs/repreneurs d'aujourd'hui, les producteurs de la valeur ajoutée et d'emplois de demain.

En matière d'actions collectives :

La promotion de l'entrepreneuriat individuel et collectif participe de cet enjeu et doit intégrer dans ses modalités de mise en œuvre des objectifs qualitatifs de diffusion de valeurs et de principes entrepreneuriaux dans l'esprit des futurs chefs d'entreprise (investissement productif, recrutement, endettement, pratiques RSE...). De plus, il s'agit aussi de promouvoir et de diffuser les spécificités, les valeurs ajoutées et les avantages comparatifs de l'ESS en faveur du développement économique régional et de l'économie de proximité en général.

En matière d'accompagnement :

Le conseil favorisant la pérennité des TPE et des entreprises de l'ESS et les actions d'accompagnement à la création/reprise/développement par des opérateurs spécialisés sont également favorisés. Par le conseil, il s'agit ainsi de consolider la faisabilité et la viabilité du projet économique, d'éviter la dégradation de la situation économique du futur entrepreneur et de donner aux porteurs de projet la capacité à se réorienter grâce aux vertus de l'accompagnement. Il est également capital d'amener vers le conseil les entrepreneurs n'ayant jamais été accompagnés avant la création ou la reprise de leur activité. La Région souhaite donc organiser l'écosystème de l'accompagnement de manière à garantir aux porteurs de projet une lisibilité du secteur de l'accompagnement et aux opérateurs une reconnaissance de leur action dans la durée. L'écosystème ainsi organisé permettra la prise en compte des différents profils de porteurs de projets et d'entreprises ainsi que la mise en œuvre de la compétence NACRE.

Transfert de la compétence d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

Aux termes de l'article 7 (ii) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Bourgogne Franche-Comté dispose au 1^{er} janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer

durablement dans l'emploi. A partir du 1^{er} janvier 2017, les Régions ont l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, entre autres pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement avant la date du transfert à la Région et qui doivent poursuivre les phases engagées après la date du 1^{er} janvier 2017.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n°104/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides De Minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Articles L1511-2 au L1511-7 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

I- ACTIONS COLLECTIVES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Il s'agit de promouvoir la création-reprise-transmission d'entreprises, l'artisanat et l'ESS et renforcer le tissu des TPE, des entreprises artisanales et des entreprises de l'ESS sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

NATURE

Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

L'aide est une subvention plafonnée à 50 % de l'assiette éligible lorsque le conseil régional n'est pas lui-même maître d'ouvrage.

L'assiette éligible est constituée des coûts liés au programme d'actions hors frais bancaires, dotations aux amortissements, charges financières et charges exceptionnelles.

Inscription dans la limite du budget alloué.

Les modalités de versement s'effectuent selon le respect du règlement financier et selon les modalités rappelées dans la convention.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides apportées au titre de la promotion collective seront des structures telles que :

- des associations,
- des chambres consulaires,
- des collectivités locales,
- des étudiants, des porteurs de projets dans des formats de temps d'information collectifs,
- des groupements d'employeurs ou d'entreprises ou fonds de formation pour les actions liées à la formation.

Le conseil régional pourra également être maître d'ouvrage.

DISPOSITIONS DIVERSES

En fonction des actions financées, les régimes d'aides en faveur des PME ou de minimis pourront être utilisés.

II- ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

OBJECTIFS

- Mettre en place un dispositif d'accompagnement individuel qui appuiera l'ensemble des créations et des reprises d'entreprises en Bourgogne-Franche-Comté (toutes cibles et tous secteurs).
- Assurer une couverture complète du territoire régional et offrir un service de qualité identique et de proximité à tous les créateurs potentiels.
- Augmenter au niveau régional les créations et les reprises d'entreprises pérennes, avec deux axes prioritaires :
 - o Développer un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi post-crétion adapté.
 - o Renforcer les fonds propres des entreprises en création et faciliter leur accès aux crédits bancaires.

Le soutien aux structures vise à développer un réseau d'accompagnement humain et financier des porteurs de projet d'une qualité équivalente sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Le reporting auprès de la région selon des modalités et des profils de porteurs de projet et/ou d'entreprises définis par la région sera privilégié afin de permettre l'évaluation des dispositifs régionaux et de produire la preuve d'une prise en charge par la région de ses compétences renforcées en matière d'accompagnement (transfert de la compétence NACRE...).

NATURE

Subvention

MONTANT

La contribution du conseil régional sera calculée sur la base du programme d'actions présenté par la structure. Le total des fonds publics, fonds européens compris, ne devra pas dépasser 80 % du budget de l'opération.

Inscription dans la limite du budget alloué.

Les modalités de versement s'effectuent selon le respect du règlement financier et selon les modalités appelées dans la convention.

BENEFICIAIRES

Structures chargées de l'accompagnement et du financement des projets de création, de reprise et de développement d'entreprises et de structures de l'ESS en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Leurs actions devront être :

- Complémentaires des actions des autres structures d'accompagnement et de financement à la création, reprise et développement d'entreprises et des structures de l'ESS en Bourgogne-Franche-Comté.
- Complémentaires des dispositifs portés par le conseil régional tels que les avances remboursables création-reprise, croissance et investissement.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Toutes actions visant à promouvoir :

- La création, reprise et transmission d'entreprises en Bourgogne-Franche-Comté.
- L'artisanat en Bourgogne-Franche-Comté.
- L'Economie Sociale et Solidaire et ses formes d'entrepreneuriat en Bourgogne-Franche-Comté.

Ces actions peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- Études liées à la mise en place de dispositifs spécifiques ou visant à améliorer l'efficacité des services rendus aux créateurs – repreneurs d'entreprise, aux artisans ou aux acteurs de l'ESS.
- Soutien aux actions spécifiques, telles que celles permettant :
 - o de faciliter la rencontre entre les porteurs de projets et les opérateurs d'accompagnement,
 - o de faciliter la rencontre entre les repreneurs potentiels et les entreprises à reprendre,
 - o d'améliorer la lisibilité et la visibilité des dispositifs d'accompagnement.
- Soutien aux actions permettant de promouvoir l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté (salons, publications, etc.).
- Soutien aux actions menées par les structures fédératrices ou les organismes consulaires (diffusion des valeurs, observation du secteur, appui aux démarches de mutualisation, conseils auprès de leurs membres, ...).
- Actions de valorisation des entrepreneurs, des TPE, des artisans et des entreprises de l'ESS (concours, trophées, prix).

Pour obtenir un soutien de la région, ces actions devront faire la preuve de leur portée régionale (couverture ou rayonnement régional ou sur une part significative du territoire) ainsi que de l'association de l'ensemble des acteurs soutenus par le conseil régional dans le champ concerné (création-reprise, ESS ou artisanat). Un principe de gratuité pour l'accès des publics-cibles aux manifestations ou aux actions de valorisation est privilégié.

PROCEDURE

Les dossiers seront déposés au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Un exemplaire sera également transmis aux services associés à l'instruction.

L'examen sera conduit par les services de la région. L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.

Les propositions de décisions seront soumises au vote des instances compétentes.

En tout état de cause, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité d'annuler la fraction de subvention non versée en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

DECISION

Délibération de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Objectif de la politique régionale : rendre visible les TPE et les entreprises de l'ESS

Le financement régional peut être conditionné par l'élaboration d'indicateurs, préalablement définis, en lien avec l'action évoquée.

- Menées à l'échelle régionale ou s'insérer dans une offre régionale cohérente (par le biais de convention de partenariat).
- Menées sans faire supporter le coût aux porteurs de projets.

PROCEDURE

Les dossiers seront déposés au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'examen sera conduit par les services de la région. L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.

Les propositions de décision seront soumises aux instances compétentes.

DECISION

Délibération de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Objectif de la politique régionale : lutter contre les inégalités face à la création/reprise par l'acquisition d'un capital social et culturel et d'un savoir nécessaire à la pérennisation de leur projet

Le financement régional peut être conditionné par l'élaboration d'indicateurs, préalablement définis, en lien avec l'action évoquée.

III- SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT NACRE EN COURS DE PHASE

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Les objectifs sont d'assurer la continuité des phases engagées par des bénéficiaires du dispositif NACRE avant la date du 1^{er} janvier 2017, qui n'ont pas finalisé leurs phases d'accompagnement à cette date et qui doivent poursuivre leur accompagnement par un opérateur conventionné pour cela par l'Etat en 2016 jusqu'à la finalisation de leur phase d'accompagnement.

Une fois la phase engagée terminée, le souhait des bénéficiaires de passer à une nouvelle phase d'accompagnement par un opérateur désigné par la Région ne relève pas de ce règlement d'intervention mais d'un autre règlement d'intervention intitulé « Actions d'accompagnement ».

NATURE

Subvention sur des dépenses de fonctionnement

MONTANT

L'intervention unitaire du conseil régional est une subvention, fixée par la région, attribuée par phase d'accompagnement.

Inscription dans la limite du budget alloué.

Versement de l'aide :

Les modalités de versement s'effectuent selon le respect du règlement financier et selon les modalités rappelées dans la convention.

Le versement se fait au prorata du nombre d'accompagnement réalisé pour chaque phase dans la limite du montant subventionné et selon le respect du règlement financier et les modalités rappelées dans la convention.

La convention type est annexée au présent règlement.

BENEFICIAIRES

Structures chargées de l'accompagnement du porteur de projet éligible au dispositif NACRE en 2016 dont la phase d'accompagnement s'achève en 2017.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les structures conventionnées par l'Etat en 2016 pour mettre en œuvre le dispositif NACRE et qui accompagnent des porteurs de projet en cours de phase non achevée au 31/12/2016.

PROCEDURE

Instruction :

Les dossiers seront déposés au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Les propositions de décision seront soumises aux instances compétentes.

DECISION

Délibération de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Le financement régional peut être conditionné par l'élaboration d'indicateurs, préalablement définis, en lien avec l'action évoquée.

TEXTES DE REFERENCE

Délibération N° de l'Assemblée Plénière des 12 et 13 janvier 2017 du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

TEXTES DE REFERENCES

Délibération N° de l'Assemblée Plénière des 12 et 13 janvier 2017 du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté